

**PROCES- VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 23 JUN 2011- LE BRUGERON**

Les délégués ont émargé la feuille de présence à leur arrivée :

- * 50 présents
- * 08 excusés
- * 20 absents

Le quorum est atteint et le comité peut se réunir.

1-Compte rendu des délégations du Président.

2-Validation du procès verbal du Comité du 17 février 2011.

3-Affaires générales

- 3-1- installation de nouveaux délégués des communes d'OLLIERGUES, BERTIGNAT, JOB et d'AMBERT
- 3-2- Approbation de l'adhésion des communes d'AMBERT et de VALCIVIERES ST GERVAIS S/ MEYMONT et JOB au SPANC.
- 3-3- Rapport d'activité 2010 du SIVOM.
- 3-4 – Présentation de la refonte du site internet.
- 3-5- Motion de soutien au projet Vernéa proposé par le VALTOM.
- 3-6 – Autorisation de délégation à Mme la Trésorière pour engager des poursuites à titre permanent pour les titres de recettes du SIVOM.

4- Affaires financières.

- 4-1 Validation de la tarification 2011 du SPANC et participation des communes pour le financement du budget annexe 2011 suite à validation du nouveau règlement du SPANC.
- 4-2 – Réactualisation des tarifs 2011 de l'ISDND du Poyet avec la certification ISO 14001 du Site.

5-Affaires techniques

- 5-1- Validation du nouveau contrat pluriannuel avec Eco emballages.
- 5-2- Redevance spéciale enlèvement d'ordures ménagères 2011.
- 5-3 – Validation du plan de formation des communes adhérentes 2011 et principe de la participation par commune.

6-Affaires du personnel

- 6-1 Bilan de l'accompagnement à la scolarité et la parentalité et création d'un poste d'animateur territorial.
- 6-2 Mise en place d'un compte- épargne temps au bénéfice des agents du SIVOM.

7-questions diverses :

- 7-1- Création d'un groupe de travail pour la mise à jour des statuts du syndicat et de réflexion dans le cadre de la réforme territoriale.
- 7-2- Motion de soutien relayant l'action du Comité de défense et de développement des services publics de Thiers – Ambert.
- 7-3- Présentation d'une expérience communale dans l'assainissement individuel et collectif (filtres à roseaux) sur la commune de JOB par son Maire Mr ROLHION Antoine.

Mr le Maire du BRUGERON souhaite avec Mr le Président la bienvenue aux délégués dans le centre La ô du BRUGERON qui vient d'ouvrir ses portes. Mr le Maire présente sa commune à vocation touristique. Le centre d'accueil vient d'être rénové avec la participation de la Communauté de Communes du Pays d'OLLIERGUES. Sa capacité d'accueil est de 85 personnes et il dispose désormais de salles de séminaires, d'un restaurant, et de différents lieux d'animation. La commune pour sa part a engagé des travaux d'aménagement de bourg autour du nouvel équipement.

1-Validation du procès verbal du comité syndical du 17 février 2011.

Voir en annexe

VOTE :POUR A L'UNANIMITE

2-Compte rendu des délégations du Président.

En application des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du comité syndical du 30 avril 2008 et du 27 janvier 2011, Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier comité syndical :

- 1- Signature d'une convention de stage pratique en entreprise avec le GRETA des Monts du Cantal sis à Mauriac (15) pour accueillir un étudiant visant l'obtention d'un titre professionnel de technicien de traitement de l'eau du 23 mai au 17 juin 2011 au SPANC en vue d'établir une étude diagnostique des installations polluantes.
- 2- Signature d'une convention avec ERDF pour une augmentation de la puissance électrique de l'ISDND du Poyet en vue de la construction de la station d'épuration du traitement des lixiviats pour un montant de 13042,92€ TTC.
- 3- Signature d'un avenant au marché 24-2010 d'acquisition de photocopieur et prestations avec la société DESK sise à COURNON D'AUVERGNE (63) pour l'acquisition d'un photocopieur de 992, 50 € HT.
- 4- Signature d'un marché n°13-2011 de fourniture de contenants dans le cadre d'une procédure adaptée avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT sise à La DEFENSE (92737) se détaillant comme suit : 8340€ HT pour l'acquisition de 10 colonnes à verre et 10400€ HT pour la fourniture de 100 bacs OM soit un total HT de 18740€ HT.
- 5- Annulation de la procédure adaptée de marché n° 2011-15 pour la création de 6 puits de Biogaz dans l'attente de l'approfondissement de l'étude sur l'émanation de biogaz sur le site du Poyet.
- 6- Signature d'une convention annuelle avec l'association DETOURS sise à CUNLHAT (63) visant à une prestation mensuelle des salariés de l'association en vue d'entretenir le ruisseau de l'Etagnon aux abords de l'ISDND pour un coût de 200€ la journée.
- 7- Signature d'un marché n°2011-01 visant à l'installation d'un système de comptage et d'enregistrement du biogaz valorisé avec l'entreprise France BIOGAZ ENVIRONNEMENT sise à VISAN (84820) pour un montant HT de 13.234,45€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 8- Signature d'un marché n°2011-02 visant à la construction d'une dalle béton à l'ISDND du POYET pour la centrale de valorisation électrique du biogaz avec l'entreprise SARL SEPTIER (63990) pour un montant HT de 15100€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 9- Signature d'un marché n°2011-03 pour la dotation annuelle des EPI du personnel technique du SIVOM avec l'entreprise MABEO sise BESANCON (25000) pour un montant HT de 15.000€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 10- Signature d'un marché n°2011-05 pour la fourniture de produits de voirie et de réseaux divers pour l'ISDND du Poyet avec l'entreprise Fransbonhomme (63540) pour un montant de 60.000€ TTC dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 11- Signature d'un marché n°2011-07 visant à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station de traitement physicochimique de l'ISDND du Poyet avec l'entreprise VEOLIA Eau (42406) pour une durée de 3 mois pour un montant total TTC de 8747,31€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 12- Signature d'un marché n°2011-06 en vue de l'audit de certification ISO 14001 de l'ISDND du Poyet et son suivi annuel pour deux ans avec l'entreprise BCS CERTIFICATION sise à VENISSIEUX (69200) pour un montant HT de 5225€ dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 13- Signature d'un marché n°2011-11 pour la conception et l'impression des publications du SIVOM pour une durée de 3 ans avec l'entreprise GRAIN DE VUE sise à NOHANENT (63830) pour un montant HT de 8480,00€ par an soit un montant total du marché de 25.440€ HT dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 14- Signature d'un marché n°2011-12 pour la refonte du site internet du SIVOM et la maintenance et l'hébergement durant 3 ans avec l'entreprise ELFORIA sise à AMBERT(63) pour un montant total HT de 5592,40 € dans le cadre d'une procédure adaptée.
- 15- Signature d'un marché n°2011-04 à bons de commande relatif à la **fourniture de granulats de carrière au CSDU** du Poyet avec l'attribution des lots suivants :

Lots 4-6-9-14-15 avec la société SMTV (43370) .

Lots 8-10-12-13 avec la société MAGAUD (63220).

Lots 3-7 11 avec la société BTP Roland FAYE à AMBERT (63600).

Lots 1-2-5-16-17 avec la société DAUPHIN TP (63990).

Pour un montant global estimé de 66000 € TTC dans le cadre d'une procédure adaptée.

16- Cession à titre gracieux à la commune d'AMBERT de l'algéco initialement affecté à l'insertion sociale des gens du voyage sis rue Seguin à AMBERT désormais affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Immobilisation acquise en 2000 pour un montant de 3800€ et d'une valeur résiduelle actuelle de 50€.

17-Signature d'une convention de formation avec la société ATLAS FORMATION sise à CLERMONT FERRAND pour trois formations informatiques (excel, word, internet) pour un montant global de **2975€ HT** .

18- Signature d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise CQFD (ce qu'il faut développer) sise à COUBON (43700) en vue de la réalisation d'un audit blanc de la certification ISO 14001 de l'ISDND du Poyet pour un montant de HT **de 1110€**.

19- Signature d'une convention de prestation pour diverses formations de sécurité (utilisation des extincteurs, secouriste) avec l'entreprise SECURIGESTES sise à BILLOM (63160) pour un montant total de 1960€ HT

20- Signature d'une convention de prestation pour la formation FCO des chauffeurs poids lourds avec l'entreprise FC formation sise à ST PAULIEN (43350) pour un montant de 1380€ HT.

21-Désignation de Mme GIRON Dominique comme représentante titulaire du SIVOM et Mr DAURAT Jean Claude, comme représentant suppléant pour siéger au comité départemental du plan de prévention des déchets par délibération du bureau syndical du 24 mai 2011.

22- Signature d'un marché de traitement de lixiviats pour l'ISDND du Poyet avec le groupement d'entreprises OVIVE – MOBIPUR dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (dont la **date d'envoi de l'avis est du 17 février 2011** avec une publication de l'avis paru dans le BOAMP sous le n°11-34230 et au JOUE n° 2011/s 35-057812) pour une tranche ferme (location de 6 mois et maintenance) pour un montant de 223750€ HT et une tranche conditionnelle (option d'achat par le VALTOM et contrat de maintenance de 3ans) pour un total de 1.083.500€ HT soit un marché pour un montant total avec les options de 1.325.250€ HT par délibération du bureau syndical du 19 avril 2011.

23- Signature d'un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études CPGF-HORIZON

11, Place Delille -63 450 Chanonat afin d'assurer le contrôle de la construction de la station de traitement des lixiviats et de l'efficacité du traitement des lixiviats pour un montant de 3990€ HT.

24- Validation d'une convention financière avec le VALTOM visant à la prise en charge par le SIVOM de prestations de services dans le cadre de la préparation de l'installation de la station de traitement des lixiviats à l'ISDND du Poyet pour un montant estimatif de 97300€ HT par délibération du bureau syndical du 24 mai 2011.

25- Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe pour besoins occasionnels de 2 mois au SPANC afin de finaliser l'étude diagnostique de la période du 15 août au 15 octobre 2011 par délibération du bureau syndical du 24 mai 2011.

26- Signature d'une convention de reprises de vêtements usagés avec la SCOP «Le Relais » sise Z.A. La Baysse , route de ST CHELY à ST ALBAN s/ LIMAGNOLE (48120) investie dans l'économie sociale et solidaire et adhérente du réseau « Emmaus » pour une durée d'un an et à titre gracieux par délibération du bureau syndical du 19 avril 2011.

27- Création de deux postes de technicien supérieur et modification du tableau des effectifs.(directeur adjoint des services techniques, chargé de mission programme de prévention et de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe(service de collecte –Contrat aidés) par délibération du bureau syndical du 19 avril 2011.

28- Désignation d'un représentant du SIVOM pour siéger à la commission du VALTOM de modification des statuts du VALTOM en la personne de Mr CORNOU Gérard par délibération du bureau syndical du 19 avril 2011.

Mr POUGET, délégué de BERTIGNAT indique qu'il siège au Bureau du VALTOM et qu'il n'a pas été informé préalablement de la désignation d'un représentant du SIVOM pour la modification des statuts. Le Président indique que ce point a été examiné au Bureau et invite Mr POUGET à se rapprocher de Mr CORNOU pour mener ensemble ce travail.

Mr le Président profite de ce point pour présenter la nouvelle installation de traitement de lixiviats avec le groupement d'entreprises OVIVE-MOBIPUR qui utilise un procédé de bioréacteur membranaire pour l'ISDND du Poyet.

LE COMITE PREND ACTE

3-Affaires générales

3-1- installation de nouveaux délégués des communes d'OLLIERGUES, BERTIGNAT, JOB et d'AMBERT

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'OLLIERGUES du 28 janvier 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOB du 16 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BERTIGNAT du 11 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'AMBERT du 17 mai 2011,

Le SIVOM est informé de la désignation de nouveaux délégués au sein du comité Syndical qui sont les suivants :

Commune d'OLLIERGUES :

Titulaire : **Mme DELAVEST Ghislaine**

Commune de JOB :

Suppléant de Mr ROLHION Antoine, **Mr MOREL Michel**

Commune de BERTIGNAT

Titulaires : **Mr CHAUTARD Cédric**

Suppléant de Mr POUGET Jacques : **Mr CHAMBADE Jean Luc**

Commune d'AMBERT

Suppléant de Mr BEISSEYRE Patrick . **Mr PILLER Jean Marie.**

Le comité prend acte.

3-2- Approbation de l'adhésion des communes d'AMBERT, VALCIVIERES, ST GERVAIS S/ MEYMONT et JOB au SPANC.

Vu la délibération du conseil municipal de VALCIVIERES en date du 21 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal d'AMBERT en date du 15 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de St GERVAIS s/ MEYMONT en date du 18 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de JOB en date du 18 mars 2011,

Considérant que ces quatre communes ont décidé d'adhérer au service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SIVOM d'AMBERT représentant une population de 8840 habitants portant la population totale concernée à ce service de 21431 habitants à 30271 habitants .

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
est invité à :

VALIDER l'adhésion des communes visées ci- dessus au SPANC du SIVOM d'AMBERT ;

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Mr le Président présente également les nouveaux arrivants parmi le personnel du SIVOM qui sont les suivants :

Les nouveaux arrivants parmi le personnel

.

François FOURNIOUX, Directeur Adjoint des services techniques.

Florence ETIENNE , chargée de mission environnement et prévention des déchets

Isabelle DUBUIS, animatrice territoriale de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité.

Jonathan SIBAUD, technicien du SPANC.

AUTRES AGENTS.

Valérie DAVIER, agent de la déchèterie de VIVEROLS.

Nicolas MUNTANER, agent remplaçant de collecte.

3-3- Rapport d'activité 2010 du SIVOM.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Considérant la nécessité pour le SIVOM de rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont il a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Considérant que pour la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés et celle concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les contenus des rapports sur la qualité et le prix de ces services sont intégrés dans le présent rapport général d'activité.

Considérant que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir pris connaissance du rapport joint et après en avoir délibéré ;

Est invité à :

APPROUVER le rapport d'activité annuel 2010 du SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Mr le Président rappelle de la nécessité d'une communication du rapport à chaque conseil municipal des communes membres avant le 30 septembre 2010.

Il souligne les grandes lignes de ce rapport qui sont les suivants :

LES TEMPS FORTS DE L'ACTIVITE 2010 :

Ordures ménagères:

- Une diminution de la production de déchets en fonction des objectifs du Grenelle de l'Environnement avec baisse de la production des ordures ménagères (-1,25%) et de la collecte sélective (effets de la crise sur la consommation).
- La mise en place de la collecte sélective en porte à porte dans les bourgs de St Amant Roche Savine – Cunhat
- Un centre d'enfouissement modernisé et engagé dans un plan de lutte contre les nuisances olfactives, soucieux du respect de l'environnement (certification ISO 14001).

Informatique et e procédures:

- 61 collectivités dotées du logiciel de gestion comptable .

- télétransmission des actes administratifs .
- Création d'un Système Informatique Géographique (SIG) avec le cadastre numérisé (voir notre site internet).
- **SPANC:**
- Renforcement en régie des missions d'aide et de conseil auprès des propriétaires de 9000 installations individuelles – un coût désormais unique de vidange pour tous les usagers de l'arrondissement.
- **Petit patrimoine:**
- Succès de la réalisation du film sur l'histoire du Chapelet en Pays d'Ambert (+ de 1200 spectateurs déjà) et de la journée du patrimoine de pays avec la semaine gitane.
- **Social**
- 40 écoles et 2178 élèves concernés par la mise à disposition de matériels pédagogiques avec 8500€ de rénovation du parc.
- **Insertion sociale des gens du Voyage :**
- Clôture de l'action sociale engagée par le Conseil Général mais projet de soutien à la scolarité et à la parentalité en direction des élèves du Collège d'Ambert.

Personnel et Développement social du SIVOM :

- Mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels.
- 250 jours de formation auprès de 50 agents.
- Travail paritaire en vue d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des agents impulsé par l'Agent de la mise en œuvre (ACMO).
- Attribution à chaque agent de 10 chèques repas par mois pour un temps complet.
- Finalisation du principe d'équité des avantages entre agents de même grade.
- **La gestion des déchets en 2010**

Une diminution continue des ordures ménagères

Une diminution des recyclables avec la crise!

Un accueil du tonnage au Poyet stable !

Des recettes en progression !

Des coûts stabilisés permettant de moderniser le service !

3-4 – Présentation de la refonte du site internet.

Par l'entreprise ambertoise, Elforia – design.

3-5- Motion de soutien au projet Vernéa proposé par le VALTOM.

Considérant que :

- Le VALTOM, chargé de mettre en œuvre le plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, est seul compétent en matière de traitement, transport, tri et stockage des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,
- Le projet Vernéa répond au principe de solidarité départementale ; il traitera la totalité des déchets ménagers avec une péréquation des coûts de transport et de traitement. Le coût de traitement sera similaire à celui pratiqué pour des installations de même type.
- Le projet Vernéa présente toutes les garanties en matière de santé et d'environnement,
- Il est urgent de réaliser le pôle Vernéa en raison de la pénurie de centre d'enfouissement technique sur le territoire, situation particulièrement pénalisante pour les usagers,
- Il n'y a pas de solution alternative durable adaptée au territoire,

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

est invité à :

DEMANDER expressément à Clermont Communauté d'accepter les déchets ménagers des collectivités qui le souhaitent.

REAFFIRMER sa volonté d'une réalisation rapide du pôle de traitement Vernéa.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

L'assemblée délibérante accueille Mr Gabriel Gay, Président du VALTOM qui a tenu à faire un point sur la situation de la construction du pôle VERNEA. Il informe les délégués que Clermont Communauté a

bloqué l'accès du site de Puy Long au Syndicat d'Issoire – Brioude et du Syndicat du Bois de l'Aumône entraînant une possible réquisition par le Préfet au regard du coût supplémentaire enregistré par les deux syndicats. Le constat partagé montrait que les centres d'enfouissement sur le département sont en fin de vie et qu'il fallait trouver une solution départementale de traitement. Il rappelle que le VALTOM est le seul compétent en la matière, réaffirmé par les décisions de justice. Le projet VERNEA a reçu au départ un avis favorable unanime. Modifier le projet aurait pour conséquence de modifier également le plan départemental (2ans) et envisager ensuite la réalisation d'un autre projet (10 ans). Le cout de Vernéa représente 95€/ habitant du territoire du VALTOM. Les travaux ont commencé le 28 mars dernier et l'idée de dédommager le constructeur comme le propose Clermont Communauté, pour arrêter le projet, n'est plus envisageable (plusieurs dizaines de millions d'euros).

3-6 – Autorisation de délégation à Mme la Trésorière pour engager des poursuites à titre permanent pour les titres de recettes du SIVOM.

Vu le code générale des collectivités territoriales et en particulier les articles R1617-24 et R 2342-4,

Vu les dispositions du décret n° 2009-125 du 3 février 2009,

Considérant l'entrée en fonctions de Mme BARRAL, Trésorière d'AMBERT, nécessite de l'autoriser à titre permanent à engager des poursuites pour les titres émis par le SIVOM.

LE COMITE SYNDICAL

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

est invité à :

AUTORISER Mme la Trésorière à émettre, à titre permanent, des commandements de payer et à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres émis.

AUTORISER l'ordonnateur en la personne de Mr le Président, en cas de situation particulièrement signalée, de reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non – valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

CHARGER Mme la Trésorière et Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

4- Affaires financières.

4-1 Réactualisation de la tarification 2011 du SPANC et participation des communes pour le financement du budget annexe 2011 suite à la validation du nouveau règlement du SPANC.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2,

Vu les délibérations du Comité Syndical en sa séance du 17 février 2011 relative à la modification du règlement du SPANC et la fixation des tarifs du service,

Vu la délibération du Comité Syndical en sa séance du 23 juin 2011 validant l'adhésion au SPANC des communes de d'AMBERT, VALCIVIERES, ST GERVAIS S/ MEYMONT et JOB au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 février 2011 relative au vote du budget primitif 2011 du SPANC,

Considérant que le comité syndical a décidé de fixer chaque année les tarifs annuels de prestations aux usagers et la participation annuelle des communes membres,

Considérant que l'adhésion de quatre nouvelles communes au SPANC portant la population concernée à ce service de 21431 habitants à 30271 habitants nécessitant de réajuster la participation des communes adhérentes visant à l'équilibre budgétaire du budget annexe de 2€ / habitant à 1,50€/an.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales cette participation est autorisée car l'absence de cette prise en charge des communes adhérentes aurait pour conséquences une hausse excessive des tarifs auprès des usagers estimée au doublement des tarifs actuellement pratiqués.

Considérant que pour l'année 2011, il est proposé de réactualises les tarifs suivants :

TARIFS SPANC 2011		
Prestations	Prix en Euros TTC	
Contrôle de conception		
Contrôle de conception pour une installation réhabilitée ou neuve	135,00€	inchangé
Dont		-
1 ^{ère} visite de conception	67,50€	-

2 ^{ème} visite de contrôle de bonne exécution	67,50€	-
Visite supplémentaire réalisée en cas de non-conformité à l'issue du deuxième contrôle.	34,50€	-
Contrôle de l'existant		
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation existante.	60,00€	-
Pénalité pour refus de visite de diagnostic existante.	60,00€	-
Participation des communes	1,50€ / par habitant.	Modification

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;

Est invité à :

DECIDER d'annuler et de remplacer la précédente délibération par la présente.

REACTUALISER les tarifs 2011 du Service public d'assainissement non collectif .

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Mr DAURAT Jean Claude indique qu'à ce jour, 51 communes ont répondu pour l'instant sur 58. 48 accords et 3 refus (St Eloy, la Chaulme, St Anthème).

Il informe l'assemblée du recrutement d'un stagiaire depuis le 23 mai pour l'étude diagnostique. Face à l'avis favorable des communes, la participation des communes est donc ramenée et confirmée à 1,50€.

4-2 – Réactualisation des tarifs 2011 de l'ISDND du Poyet avec la certification ISO 14001 du Site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en sa séance du 14 octobre 2011 relative à la fixation de l'ISDND du Poyet,

Vu le Code des douanes et en particulier l'article 266 nonies,

Considérant la certification ISO 14001 de l'ISDND du Poyet obtenu le 27 mai 2011 suite à l'audit d'un bureau d'études accrédité COFRAC engagé les 16 et 17 mai dernier.

Considérant que cette décision entraîne une modification de l'assujettissement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'ensemble des déchets accueillis à l'ISDND se traduisant par une baisse à compter du 1^{er} juin 2011 de cette taxe de 20€/ tonne à 17€/ tonne.

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs 2011 du CSDU, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de fixer les tarifs 2011 des différentes prestations du Syndicat au Centre de Stockage des Déchets Ultimes, ci-dessous dont la seule modification est la montant de TGAP:

TARIFS 2011 à compter du 1 ^{er} juin 2011.	EURO
APPORT SUR LE CET : La Tonne particuliers et entreprises - apports de déchets	72 € TTC + TGAP
APPORTS CET : encombrants	Voir Annexe I
APPORT DE GRAVATS : La Tonne Entreprises - apports de gravats sous réserve d'une certification par les services du SIVOM	6 € TTC sans TGAP
APPORT D'AMIANTE LIEE : La Tonne Entreprises de l'Arrondissement	90 € TTC
UTILISATION DU PONT BASCULE Pesée < à 3,5 T > à 3,5T	9 € TTC 13,25 € TTC
T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes	17,00 € la tonne

***Annexe I : ANNEXE TARIFS HT - APPORTS EN CET**
Mise en décharge pour les locations de caisse et les encombrants

Tarifs TTC	Tarifs HT
72 €	68,25 €

Monsieur le Président précise que ces tarifs s'appliquent à partir du 1er juin 2011.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Le Comité est invité à :

REACTUALISER les tarifs des prestations rendues par le SIVOM aux particuliers, industriels et communes à compter du 1er juin 2011 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

CHARGER le Président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-Affaires techniques

5-1- Validation du nouveau contrat pluriannuel avec Eco emballages.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du Grenelle de l'Environnement,

Considérant que la société Eco Emballages bénéficie de la reconduction de son agrément au titre des éco organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et propose aux collectivités d'adhérer au barème E qui s'inscrit en partie dans l'objectif du Grenelle de l'environnement de 75 % de déchets d'emballages ménagers recyclés d'ici 2012.

Considérant que le contrat actuel dit Barème D conclu par le SIVOM d'AMBERT au 1er janvier 2006 vient à terme et que le nouveau barème devrait générer une hausse de financement de plus dix pour cent sans connaître à ce jour des soutiens additionnels à la performance "Développement Durable" et aux actions de sensibilisation auprès des citoyens qui devraient être décidés ultérieurement par l'Eco organisme.

Considérant que le nouveau contrat Eco Emballages est à conclure pour une durée de 6 ans. Sa signature entraîne la résiliation du contrat barème D précédent. Dans le même temps, la collectivité devra préciser les filières de reprises choisies par elle pour le recyclage des matériaux triés. Des consultations sont lancées actuellement.

Considérant enfin, que la collectivité constate l'obligation faite à Eco –Emballages dans le cadre du Grenelle de l'environnement de financer le coût de la collecte et du recyclage des déchets supporté par les collectivités à hauteur de 80%. Que la future prise en charge ne dépasserait pas 60% alors que les performances locales de collecte sont au dessus de la moyenne nationale.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
Le Comité est invité à :

APPROUVER le nouveau contrat et d'opter pour le passage au barème E à compter du 1er janvier 2011 en substitution au barème D précédent.

AUTORISER Mr le président à signer ce nouveau contrat Eco Emballages pour une durée de 6 ans ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDER à l'Etat et à Eco –Emballages de respecter la loi du Grenelle de l'Environnement visant à un financement par les producteurs d'emballages à hauteur de 80% du coût de collecte et de traitement des déchets recyclables supporté par les collectivités territoriales.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

5-2- Redevance spéciale enlèvement d'ordures ménagères 2011.

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2333-78 relatif à l'institution d'une redevance spéciale,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles 1520-III et 1521-II relatif à l'exonération de droit de la TEOM des locaux industriels et ceux affectés à des services publics,

Considérant que par délibération du 8 octobre 2001, le comité syndical du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire comme mode de financement du service auprès des usagers,

Considérant que ce mode de financement implique parallèlement la possibilité de mise en place d'une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un ensemble de personnes morales de droit privé ou public exonérées de plein droit de cette taxe tout particulièrement les usines et ceux affectés à un service public,

Considérant que les établissements publics, les campings et les industriels sont soumis à cette redevance selon l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Cette redevance avait pour base de calcul 55 Euros pour 10 personnes (tarif 2010). Cependant il est nécessaire d'appliquer désormais deux types de redevance lorsqu'il s'agit des établissements publics assurant un service public de proximité ou des industriels.

- pour les bâtiments publics le montant de la redevance est fonction du nombre de personnes dans cet établissement, une part de 55 Euros pour 10 personnes.

- pour les industriels en fonction de la nécessité d'engager une politique de prévention incitative de production de déchets, le montant sera fixé en fonction de la quantité de litres de déchets ménagers présenté dans l'année avec pour base :

240 litres à raison d'une collecte une fois par semaine : 250€/an

240 l à raison de 2 fois par semaine : 400€/an

660l à raison d'une fois /semaine : 700€.

660l à raison de 2 fois / semaine : 1200€/an

Considérant que le comité décide de fixer l'évolution de cette redevance en fonction de l'évolution annuelle du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des usagers décidée chaque année par le Comité Syndical,

Considérant de l'évolution du taux de fiscalité de la TEOM sur l'arrondissement d'Ambert est seulement de +1% depuis le 1^{er} janvier 2011.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,

Le comité est invité à :

DECIDER de maintenir à 55 Euros comme montant de base de cette redevance pour l'année 2010, soit 55 euros pour 10 personnes dans les établissements publics.

DECIDER de fixer la redevance spéciale pour les usines exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'ordures ménagères à :

- o 250€/ an pour une collecte d'un bac de 240 litres /semaine.
- o 400€/ an pour une collecte d'un bac de 240 litres deux fois par semaine.
- o 700€ / AN pour une collecte d'un bac de 660 litres /semaine.
- o 1200€/an pour une collecte d'un de 660 litres deux fois par semaine.

Comme base de calcul

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Mr le Président indique que ces propositions émanent du groupe de travail désigné par le Comité syndical d'octobre 2010 et du bureau syndical du 25 mai 2011.

Il rappelle les points forts qui ont motivé cette décision :

Audit des usines : sur 200 références de la Direction Générale des Impôts contrôlées :46 usines collectées dont 24 non assujetties par rapport à 2010.

Estimation du tonnage collecté : 632 tonnes collectées chaque année soit 8,81% de la collecte totale OMR de l'année 2010.

Coût pour la collectivité sur la base 2009 : 160€/ tonne soit un budget global de 101.120€

Recettes de la collectivité 2010 de la RSEOM : 6930€

Manque à gagner : 94190€

Tarifification actuelle : en fonction de l'effectif de l'usine : tarif de base 165,00€

A 495€ à l'année (SANOFI)

- **Proposition d'une tarification incitative au litrage présenté à la collecte :**

Objectif :

240 litres à raison d'une fois par semaine : 350€/an

240 l à raison de 2 fois par semaine : 700€/an

660l à raison d'une fois /semaine : 1000€.

660I à raison de 2 fois / semaine : 2000€/an

Proposition d'obtenir cette tarification sur 3 ans

2011

240I à raison d'une fois par semaine : 250€/an

240I à raison de 2 fois par semaine : 400€/an

660I à raison d'une fois /semaine : 700€.

660I à raison de 2 fois / semaine : 1200€/an

5-3 – validation du plan de formation des communes membres 2011 et principe de la participation par commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIVOM organise un programme de formations pour l'ensemble des agents des communes de l'Arrondissement d'Ambert pour l'année 2011.

Il a pour objectif de répondre aux obligations de prévention et de sécurité au travail et d'apporter une amélioration sensible de l'utilisation de l'informatique et de l'internet par les agents territoriaux. Le programme est le suivant :

Formation Hygiène et sécurité

- Formation à l'utilisation des extincteurs
- Sensibilisations des agents aux Gestes & Postures
- Formation Continue Obligatoire (FCO)

Formation Informatique

- Initiation Windows internet
- Word perfectionnement .
- Excel base

Monsieur le Président précise que cette formation est payante, soit un montant forfaitaire par journée variant de 42€ à 216€ (repas compris) selon la formation.

Monsieur le Président précise que le SIVOM d'Ambert facturera à chaque Mairie le montant de chaque formation calculée en fonction du nombre de participants et également le montant du repas pour ceux qui déjeuneront.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré,
Est invité à :

AUTORISER le Président de mettre en œuvre le programme de formation 2011 et de demander le remboursement au Mairie calculé en fonction du nombre de participants et du montant du repas pour ceux qui déjeuneront.

CHARGER Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-Affaires du personnel

6-1 Bilan de l'accompagnement à la scolarité et la parentalité et création d'un poste d'animateur territorial.

Accompagnement à la scolarité et à la parentalité

Bilan présenté au comité de pilotage de l'action du 25 Mai 2011 lors de la signature de la charte de fonctionnement.

Ce dispositif est en place et en activité depuis le 1^{er} février 2011. Après une prise de contact avec les différents partenaires et l'élaboration de la charte, l'animatrice territoriale a commencé son intervention le 14 mars 2011 au collège Jules Romains à Ambert. Une lettre adressée à l'ensemble des parents a été distribuée par le collège pour toutes les familles. Elles ont donc eu la possibilité de prendre directement contact avec ce nouveau service ou de la faire par le biais du collège. Par ailleurs, un communiqué a été diffusé dans la presse locale pour informer la population que le SIVOM d'Ambert proposait un nouveau service d'aide à la scolarité et à la parentalité au collège J. Romains.

Dans un premier temps, l'équipe éducative du collège Jules Romains a signalé les élèves qui seraient susceptibles de rentrer dans le dispositif avec l'accord de leur famille. Tous les parents ont été avertis par courrier de la proposition qui était faite à leur enfant et l'animatrice les a rencontrés en entretien individuel.

Il faut remarquer qu'il y a eu une seule famille qui a saisi le dispositif sans passer par le collège et un élève qui a souhaité participer à l'action. C'est le comité de suivi qui valide les demandes.

Le comité de suivi se réunit régulièrement en fonction des besoins et des demandes. Il doit être réactif et agir rapidement pour que l'élève puisse intégrer le plus vite possible l'action. Il en est de même pour contacter la famille et les rencontrer. Pour ces raisons, le comité doit être souple, il est restreint et se réunit tous les 15 jours. Il y a des rencontres régulières avec l'équipe éducative du collège pour un échange d'information et la communication d'éléments sur l'élève et la famille dans un souci de partenariat utile tourné vers la réussite de l'élève.

Les élèves

A la date du 25 mai, il y a 14 élèves qui sont suivis individuellement et 13 qui le sont collectivement (PPRE en mathématiques pour des élèves repérés, cette action est exceptionnelle et ne devrait pas être renouvelée pour 2011/2012).

La répartition de ces élèves est la suivante:

2 élèves de 6^{ème} en individuel

7 élèves de 5^{ème} en individuel et 6 de 5^{ème} en collectif

5 élèves de 4^{ème} en individuel et 7 élèves de 4^{ème} en collectif

Aucun élève de 3^{ème}

Les raisons pour lesquelles ces élèves ont été orientés dans ce dispositif sont variées mais elles se décomposent en deux grandes catégories :

Les difficultés scolaires

Le comportement

Nous pouvons distinguer 3 groupes d'élèves :

- **Les élèves en 6^{ème} et 5^{ème}**

Pour ces jeunes adolescents, le travail engagé porte essentiellement sur les méthodes d'apprentissage et la remobilisation. En effet, on peut noter une certaine immaturité qui se traduit par une certaine désinvolture dans la scolarité de la part de ces élèves. Il est donc important de les remotiver pour qu'ils prennent conscience de l'importance de l'école et éviter que les lacunes qu'ils ont dans certaines matières ne s'accroissent et deviennent un handicap pour l'avenir. Nous devons donc travailler très tôt sur le projet professionnel et les orientations qu'ils devront choisir ; (travail sur les fiches ONISEP et visite du lycée professionnel). Il y a également un travail important sur la confiance en soi et la valorisation de soi. Les différents outils utilisés sont: la calligraphie, la réalisation de maquette, acquisition de méthodes d'apprentissage, le dialogue et l'écoute.

Ce groupe est composé par une majorité de garçons.

- **Les élèves en 4^{ème} et en 3^{ème}**

Nous retrouvons les mêmes problématiques que dans le groupe précédent mais avec des différences dans leur ampleur. En effet, la période de l'adolescence fragilise ces élèves et il y a une réelle perte de confiance en soi, une dévalorisation de son image, une peur du regard de l'autre qui peuvent accentuer les difficultés des collégiens.

Le travail qui est fait est essentiellement sur l'image de soi et la reprise de confiance en soi. Ceci est possible par la discussion, l'échange et l'écoute. A cela, il faut associer des activités ludiques qui permettent d'aborder et de consolider des notions en mathématiques et en français (sudoku, mots fléchés, scrabble..).

Par ailleurs, l'année de 4^{ème} est une année charnière dans l'orientation et il faut travailler sur le projet professionnel, amener une réflexion pour que le collégien se prenne en main et devienne acteur de sa formation. Il doit être soutenu et constamment valorisé dans ces actes. Le groupe est composé en majorité par des filles. Il n'y a aucun élèves de 3^{ème}.

Les élèves en décrochage

Ces élèves peuvent faire partie des 2 groupes précédents. En ce qui concerne la déscolarisation (forte chez les gens du voyage), il a été nécessaire de rencontrer maintes fois les familles pour espérer qu'ils maintiennent leurs enfants dans le système scolaire après 16 ans. Les filles semblent plus prêtes à poursuivre dans une voie professionnelle que les garçons.

Un énorme travail reste à faire auprès des parents pour les convaincre de l'intérêt que leurs fils pourraient avoir à continuer leurs études. Le partenariat avec l'équipe éducative est très important pour avoir une démarche commune auprès de ces familles. Nous sommes peut-être confrontés à une limite du dispositif qui est basé sur le volontariat de tous...

Bien sûr, les élèves évoluent et on peut les retrouver dans plusieurs catégories en même temps ou non selon la période. Le travail d'accompagnement est essentiellement basé sur la relation de confiance que l'animatrice peut établir et la valorisation de l'individu.

Le contenu des ateliers

Les ateliers pour les élèves ont lieu une fois par semaine sur une durée d'une heure. Ils se composent d'un ou plusieurs élèves issus de la même classe ou non. Le travail qui est proposé est différent selon les difficultés de chacun. L'objectif étant de soutenir et d'accompagner ces élèves vers un mieux être et un mieux faire.

Pour cela, diverses techniques sont utilisées pour valoriser et rendre plus autonome les collégiens (sudoku, mots croisés et fléchés, fabrication de maquette, calligraphie, expression écrite, méthodes d'apprentissage, visite du lycée professionnel...).

Les élèves doivent être acteurs de leur scolarité et on essaye de leur en donner les moyens. L'animatrice territoriale se base sur la production et la création pour obtenir un changement positif dans le jugement que ces élèves ont d'eux-mêmes mais également dans le regard que leurs familles ont d'eux.

Un travail autour du théâtre, une expression corporelle et orale était envisagée au démarrage de l'action mais il n'a pas été possible de le faire par manque de temps.

En effet, il faut qu'une relation de confiance soit installée pour effectuer un travail théâtral qui met en jeu les capacités de chacun à faire face à un public (même de 3 personnes), à apprendre ou lire un texte, à le créer en y mettant de soi...c'est apprendre à s'accepter et à avoir confiance en soi. Si l'accompagnement à la scolarité démarre en même temps que la rentrée scolaire, l'animatrice aura la possibilité de faire plus d'atelier autour de l'expression.

Les familles

Le contact établi avec les parents dès l'entrée dans le dispositif permet d'instaurer des liens qui favorisent les échanges autour de la difficulté à être parents. Les entretiens permettent de maintenir un lien avec la famille, le collègue, l'élève, et l'animatrice territoriale. L'accompagnement est un outil de médiation fort entre les différents partenaires éducatifs et les parents avec une particularité, il n'est pas représenté par un membre ni de l'Education Nationale, ni des services sociaux, ce qui facilite grandement le contact avec les familles et les élèves.

Les rencontres avec les familles se font selon les besoins et les intérêts de chacune. Pour donner un ordre d'idée, il a été nécessaire de rencontrer 2 fois par semaine certains parents pour créer un lien et permettre de commencer un travail. Pour d'autres, une à deux rencontres dans le mois sont suffisantes pour qu'ils entrent dans le dispositif et qu'ils y trouvent un intérêt. Le premier contact est primordial car il va déterminer la suite de l'accompagnement. Après 5 semaines de fonctionnement, les familles en majorité, souhaitent que leur enfant poursuive dans le dispositif, ce qui est un signe d'intérêt.

Au 25 mai, l'animatrice a fait 25 entretiens avec les parents ce qui correspond à environ 30 heures (certaines rencontres ont duré 2 heures). Dans ce nombre, certaines ont été vues 1 fois (entrée récente dans le dispositif) et d'autres 8 fois.

Evaluation

L'accompagnement à la parentalité et à la scolarité est un travail sur un long terme et à ce titre, l'expérience d'un dispositif sur 5 semaines n'est pas valable car il est trop court pour obtenir des résultats probants. L'action qui est menée est un véritable travail personnel et nécessite du temps pour que l'enfant y trouve son compte et que les parents réinvestissent leur place à l'école.

Les résultats dépendent de la durée de l'intervention et de l'investissement de chacun.

L'évaluation qui peut-être faite après 7 semaines de fonctionnement est mitigée:

- Pour certains élèves, il y a eu une adhésion au projet et cela s'est traduit par une amélioration des résultats scolaires et un réel travail réalisé : calligraphie, travaux manuels, temps passé sur les devoirs en augmentation...
- Pour d'autres, les résultats sont mitigés car le dispositif intervient tard dans l'année scolaire et la prise en charge actuelle n'est pas suffisante pour pallier à un déficit d'apprentissages installé depuis plusieurs mois. Malgré tout, l'accompagnement permet une prise de conscience de la réalité par les collégiens et par les familles.

Pour les familles, il semblerait que pour certaines les démarches vers le collège se font plus facilement mais pour d'autres, il y a une crainte et un sentiment de culpabilité par rapport à l'échec de leur enfant.

Toutefois, la majorité des parents viennent aux rendez-vous fixés et ils arrivent à aborder sereinement les difficultés qu'ils ont avec leurs enfants car il n'y a aucun jugement de porté sur eux, il y a seulement la volonté de les aider à comprendre ce qui se passe actuellement pour leur fils ou leur fille. C'est aussi un moment d'écoute et d'échange qui peut aboutir à une orientation vers des personnes compétentes dans un domaine particulier (professionnels de la santé, de l'orientation, des services sociaux..).

Conclusion

Nous pouvons dire que le dispositif est un succès puisque les prévisions qui ont été faites en septembre portaient sur une vingtaine d'élèves qui pouvaient être concernés. Or, après seulement un trimestre de fonctionnement le nombre d'adolescents suivis est de 14 ce qui laisse penser que sur une année scolaire, se sont quarante élèves qui peuvent être concernés.

Cette réalité comptable démontre qu'il y a effectivement un besoin d'accompagnement des collégiens et de leurs familles en plus des propositions qui sont faites par l'Education Nationale.

A la rentrée de septembre, des propositions d'animation autour de la famille vont être faites par un groupe de travail, à l'initiative du centre d'action médico-sociale d'Ambert, auquel participe l'animatrice du SIVOM ainsi que d'autres partenaires sociaux. Ce sera l'occasion de renforcer l'accompagnement à la parentalité en proposant des échanges et des discussions sur les thèmes qui intéressent les parents.

Pour l'instant, cela se fait individuellement car il faut que les parents aient suffisamment confiance pour pouvoir faire une démarche plus collective sans avoir peur du regard des autres. Ceci confirme que le dispositif sur un trimestre est trop court pour aller plus en avant avec eux. Mais tout le travail qui a été accompli jusqu'à présent est une base pour la rentrée et certaines familles sont déjà demandeuses de poursuivre l'action sur 2012.

Le comité décide de poursuivre l'action pour l'année scolaire 2011-2012.

création d'un poste d'animateur territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité Syndical en date du 17 février 2011 relative au vote du budget 2011,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 janvier 2011 relative au recrutement d'un animateur territorial pour besoins occasionnels jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

Considérant la nécessité de prolonger l'action d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité pour l'année scolaire 2011/2012, il est nécessaire de créer un poste d'animateur territorial à temps non complet (mi temps) et de modifier le tableau des effectifs

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à:

CREER le poste d'animateur territorial dans les conditions décrites ci-dessus.

CHARGER le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6-2 Mise en place d'un compte épargne temps au bénéfice des agents du SIVOM.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale introduisant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant que ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Considérant que ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Considérant que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, déterminera dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent qui feront l'objet d'une modification du règlement intérieur qui sera validé ultérieurement par le Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à:

CREER un compte épargne temps à tout agent du SIVOM qui en fait la demande.

CHARGER le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

7-questions diverses :

7-1- Création d'un groupe de travail pour la mise à jour des statuts du syndicat et de réflexion dans le cadre de la réforme territoriale.

Le comité décide de composer le groupe de travail des personnes suivantes Les membres :

Christian Chevalere – Yves. Fournet – Fayard – Paul. Bravard - Gérard Cornou – Jean Christophe – Jean Claude Daurat – Eric Dubourgoux – Rolhion Antoine et les membres du Bureau Syndical.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

7-2- Motion de soutien relayant l'action du Comité de défense et de développement des services publics de Thiers – Ambert.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les rassemblements des usagers de ses dernières semaines pour la défense des services publics sur le territoire et tout particulièrement pour la sauvegarde de l'hôpital d'AMBERT, du service de proximité de La Poste et des moyens humains dans l'Education nationale,

LE COMITE SYNDICAL

Sur rapport de son Président et après en avoir délibéré ;
est invité à :

SOUTENIR le rassemblement pour la défense des services publics impulsé par le CDDSP de Thiers – Ambert et de nombreuses associations et syndicats du territoire.

EXIGER de l'Etat les moyens suffisants pour maintenir et développer les services publics de proximité sur le territoire d'AMBERT, maillon essentiel du développement local.

CHARGER le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

7-3- Présentation d'une expérience communale dans l'assainissement individuel et collectif (filtres à roseaux) sur la commune de JOB par son Maire Mr ROLHION Antoine.

La séance est levée à 20h15

Procès – Verbal adopté à l'unanimité par le Comité Syndical du 13 octobre 2011.